

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 13 août 2018, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

2018-08-150

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 330-2018)
 - 4.2** Demande de financement temporaire à la Banque National (emprunt mairie)
 - 4.3** Mandat à un arpenteur (lotissement du 531 rue Principale)
 - 4.4** Demande Centre de jour Saint-Gabriel
- 5. FINANCE**
 - 5.1** Adoption des comptes
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1** Fin de travaux du projet AIRRL-2016-284 (rang St-Louis)
 - 7.2** Entretien des chemins de concession municipale
 - 7.3** Adjudication de contrat (2^e rang Californie)
 - 7.4** Adjudication de contrat (Lac Californie)
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1** Achat de 10 compteurs d'eau résidentiel
 - 8.2** Projet au Lac Rouge (mandat Patrice Mclean)
 - 8.3** Étude sur les eaux souterraines
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1** Dérogation mineure : 271 chemin Forsight
 - 10.2** Dérogation mineure : 751 chemin de Lanaudière
 - 10.3** Dépôt du rapport sur l'émission des permis
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1** Demande Association des pêcheurs du Lac Maskinongé
 - 11.2** Demande d'une carte de crédit pour le Service des Loisirs
- 12. VARIA**
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2018-08-157 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2018 soient adoptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité

Dépôt Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

La directrice générale secrétaire trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre du règlement d'emprunt 330-2018.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Chantale Dufort, directrice générale de la municipalité Saint-Didace certifie

§ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 330-2018 est de 1191;

§ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 130;

§ que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare

• que le règlement 330-2018 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait et donné à Saint-Didace
ce 7^{ième} jour de août
de l'an deux mille dix-huit.

Chantale Dufort
Directrice générale

2018-08-158 Demande de financement temporaire à la banque national (emprunt mairie)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 330-2018 lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation est envoyée au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire suite au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors cette même séance ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 325 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour des travaux de réaménagement et de rénovation de la mairie » est de permettre à la municipalité de Saint-Didace de financer les travaux de rénovation de la mairie pour réintégrer les lieux suite à sa décontamination.

CONSIDÉRANT qu'une programmation de travaux a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 29 juin 2018 pour une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. Selon cette programmation, le montant destiné à des infrastructures municipales s'élève à 125 000\$ qui serait versé comptant;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt temporaire est nécessaire pour l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu

QUE suite à l'approbation du règlement d'emprunt au MAMOT, une demande de prêt temporaire d'un maximum de 325 000 \$ soit faite auprès du directeur de comptes à la Banque Nationale pour le projet de réaménagement et de rénovation de la mairie.

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée pour signer pour et au nom de la municipalité les documents du prêt temporaire.

Adopté à l'unanimité

2018-08-159

Mandat à un arpenteur (lotissement du 531 rue Principale)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de faire le morcellement du lot 5 126 924 situé au 531 rue Principale pour permettre la revente du bâtiment et de conserver la descente à bateau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le mandat soit accordé à Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, pour l'identification de la parcelle associée à la descente à bateau ainsi que celle associée au bâtiment.

Adopté à l'unanimité

2018-08-160

Demande Centre de jour Saint-Gabriel

CONSIDÉRANT la demande de subvention écrite en date du 28 juin 2018 du Centre de Jour de St-Gabriel;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées serviront à l'achat de denrées pour continuer d'offrir des repas de qualité à moindre coût;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encourager les aînées et aidants naturels didaciens à obtenir du répit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu que le conseil accorde une aide financière de 150\$ au Centre de Jour de St-Gabriel.

Adopté à l'unanimité

2018-08-161

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la liste des factures courantes, totalisant 80 849.86 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des salaires du 4 juillet au 9 août 2018 totalisant la somme de 29 781.00 \$.

Adopté à l'unanimité

2018-08-162

Fin de travaux du projet AIRRL-2016-284 (rang St-Louis)

CONSIDÉRANT que des travaux sont terminés sur le rang Saint-Louis de la municipalité de Saint-Didace dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier no AIRRL-2016-284;

CONSIDÉRANT que les travaux consistaient en la réfection complète du rang Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire la réclamation auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin, et résolu :

QUE le conseil municipal confirme l'exécution et la fin des travaux sur le rang Saint-Louis;

QUE le conseil municipal confirme que le coût réel des travaux est de 463 238,59 \$ (incluant les taxes nettes);

QUE le conseil municipal confirme que le coût du montage du projet en plan et devis est de 4 431,46\$ (incluant les taxes nettes);

QUE le conseil municipal confirme que le coût des analyses de laboratoire par Les services EXP inc. est de 1 901,07 \$ (incluant les taxes nettes);

QUE le conseil municipal confirme que le coût de la surveillance de chantier par l'ingénieur de la MRC, Stéphane Allard, est estimé à 5 000 \$;

QUE le conseil municipal confirme que le projet a été financé à même le fond général.
Adopté à l'unanimité

2018-08-163

Entretien des chemins de concession municipale

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les anciens chemins de colonisation appartenant à la municipalité de Saint-Didace pour conserver leur assise et le droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu qu'une somme de 3 000 \$ soit investie dans les chemins de concession St-Guillaume (cadastre 5 402 900) et Charlotte (cadastre 5 444 040) à même le budget de voirie.

Adopté à l'unanimité

2018-08-164

Adjudication de contrat (2^e Californie)

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission d'Asphalte Lanaudière en octobre 2017 pour des travaux d'asphaltage sur le 2^e rang Californie;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait accepté le contrat pour une exécution des travaux avant la saison hivernale, par contre, son emploi du temps ne lui a pas permis d'exécuter les travaux comme demandé;

CONSIDÉRANT qu'Asphalte Lanaudière conserve le même tarif qu'en octobre 2017 pour l'exécution des travaux pour l'automne 2018;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de résolution officielle du conseil à ce moment;

CONSIDÉRANT qu'il sera exécuté en 2018, le conseil a demandé une aide financière pour ce chemin au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE, anciennement le PAARRM) au mois de mai dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice, et résolu

QUE le conseil municipal entérine la proposition du mois d'octobre 2017 et confirme son accord pour l'adjudication du contrat à l'entreprise Asphalte Lanaudière au montant de 21 933.78 (taxes incluses);

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, soit autorisé à effectuer le paiement à même le fond général et à faire la reddition de compte au programme PPA-CE qui couvrira un montant maximum de 18 000 \$ tel qu'appert sur la lettre du 12 juillet 2018 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté à l'unanimité

2018-08-165

Adjudication de contrat (Lac Californie)

CONSIDÉRANT la planification de travaux du budget de voirie sur le chemin du Lac Californie pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission de l'entreprise Asphalte Lanaudière en date du mois d'août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, et résolu

QUE le contrat soit accordé à Asphalte Lanaudière au montant de 22 535.01 \$;

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, soit autorisé à effectuer le paiement à même le budget de voirie tel que prévu.

Adopté à l'unanimité

2018-08-166

Achat de 10 compteurs

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité de Saint-Didace d'équiper son réseau d'aqueduc de compteur d'eau non résidentiel et résidentiel pour répondre au programme d'analyse de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT qu'une programmation de travaux a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 29 juin 2018 pour une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. Selon cette programmation, le montant destiné à des compteurs d'eau s'élève à 5 844 \$ qui serait versé comptant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyne Calvé et résolu

D' autoriser l'achat de 10 compteurs d'eau pour une installation prioritaire aux non résidentiels et aux résidentiels desservis pour un coût totalisant 2 450 \$ plus taxes;

QUE l'installation des compteurs soit faite par M. David Armstrong, technicien en eau potable, selon une estimation d'environ une heure par compteur, soit un maximum de 15 heures au total au taux de 30 \$/h.

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à faire la reddition de compte au programme TECQ qui couvrira toute la dépense.

Adopté à l'unanimité

2018-08-167

Barrage au Lac-Rouge (mandat à Patrice Mclean, ingénieur)

CONSIDÉRANT le dépôt d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une structure de retenue de l'exutoire au lac Rouge au près du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au mois de décembre dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations du MDDELCC pour des justifications supplémentaires et une caractérisation biologique du milieu avant le dépôt final du dossier;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Association du Lac-Rouge ont travaillé de concert avec la municipalité et l'ingénieur M. Miroslav Chum pour la conception du devis technique et de la demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'un des membres impliqué de l'Association du Lac-Rouge est lui-même ingénieur (M. Patrice McLean), et possède une expertise pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que l'Association du Lac-Rouge procède à la caractérisation du milieu à même leur budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, et résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Didace mandate Patrice McLean, ingénieur, résident et membre de l'Association du Lac-Rouge comme représentant pour la préparation et la signature des documents supplémentaire à déposer au MDDELCC pour et au nom de la municipalité de Saint-Didace;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, soit autorisé à cosigner les documents et les transmettre au MDDELCC.

Adopté à l'unanimité

2018-08-168

Étude sur les eaux souterraines

CONSIDÉRANT que, le Ministère du développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT que, ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, l'Assomption et D'Autray;

CONSIDÉRANT que, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES;

CONSIDÉRANT que, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

QUE la municipalité de Municipalité de Saint-Didace accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QU' elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU' aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

Adopté à l'unanimité

2018-08-170

Demande de dérogation mineure 271 chemin Forsight

Identification du site concerné

Matricules : 2738-60-2277

Cadastre : 5 127 152, du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 271 chemin Forsight

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une façade de six point un (6.1) mètres (20 pieds) alors que le règlement prévoit une façade minimale de sept point trois (7.3) mètres (24 pieds);

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogation mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication en date du 15 mai 2018 ainsi que dans le journal La Voix de Saint-Didace à pareille date;

CONSIDÉRANT qu'une dalle de béton déjà existante ayant 7.3 mètres de large sera utilisée pour asseoir la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le requérants souhaitent conserver une bande bétonnée de 0.6 mètre de chaque côté pour assurer la stabilité du bâtiment et du revêtement extérieur en brique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura une superficie minimale de 59.45 mètre carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juin 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0003 demandant plus d'informations;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 août 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0003;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que ce conseil accorde cette dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal de 6.1 mètres de façade par 9.75 mètres de profondeur (20 pieds par 32 pieds), telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme. Cette dérogation mineure est accordée seulement sous les conditions suivantes qui seront supervisées par l'inspecteur municipal :

- Les requérants devront démontrer, à l'aide d'un rapport préparé par un professionnel reconnu par un ordre professionnel du Québec, que la dalle de béton offre la capacité suffisante pour supporter la construction projetée;
- Tel qu'il appert sur le plan de construction, il devra y avoir une fondation de 42 pouces de haut construite sur la dalle de béton;

- Tel qu'indiqué dans la lettre datée du 9 juillet 2018, signée par la mandataire et déposée au dossier de la demande de dérogation mineure, un revêtement de brique devra être appliqué sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-171

Dérogation mineure : 751 chemin de Lanaudière

Monsieur le conseiller Pierre Brunelle déclare un possible conflit d'intérêt et se retire de la table des délibérations

Identification du site concerné

Matricules : 2231-81-2500

Cadastre : 5 126 858, du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 751 chemin Lanaudière

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à construire une serre à jardin en cour avant sur un lot enclavé alors que les constructions accessoires ne sont autorisées qu'en cour latérale ou arrière (règlement de zonage #69-1989-01 art. 4.5.2.1 et 4.5.3.1);

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogation mineure, cette demande a fait l'objet d'une publication en date du 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le terrain est enclavé par le lot 5 126 859 et situé à plus de 174 mètres de la voie de circulation et que le bâtiment ne sera pas visible de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté à moins de 14 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juin 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0003;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que ce conseil accorde cette dérogation mineure pour la construction d'une serre à jardin de 3.66 mètres par 6.1 mètres (12 pieds par 20 pieds) en cour avant au 751, chemin de Lanaudière, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Pierre Brunelle reprend son siège à la table des délibérations

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de juillet.

2018-08-172

Demande Association des pêcheurs du Lac Maskinongé

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu qu'un montant de 150 \$ soit octroyé à l'Association des pêcheurs du Lac-Maskinongé pour l'organisation de la journée Maskirelève.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-173

Demande d'une carte de crédit pour le Service des Loisirs

CONSIDÉRANT la nécessité d'achat de matériel pour le fonctionnement du Service des Loisirs de Saint-Didace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice, et résolu que le conseil municipal accepte la demande de la coordonnatrice en loisirs, Isabelle Archambault, pour l'utilisation d'une carte de crédit d'une limite de 1000 \$ dans le cadre de ses fonctions pour le Service de Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

2018-08-174

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 25.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.